

Si le Comité étudie le revenu des pêcheurs à différents endroits de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, il verra que, presque partout, le premier producteur ne gagne pas assez pour nourrir et vêtir convenablement sa famille et lui-même. Il n'y a que quelques endroits où la moyenne du revenu du pêcheur suffit à pourvoir au renouvellement des engins et des bateaux de pêche.

Les renseignements que nous soumettrons au Comité démontreront que la moyenne de revenu net du pêcheur côtier ordinaire en 1933, c'est-à-dire ce qui lui reste, déduction faite du coût de l'essence et de la boîte, est comme suit:

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| Shelburne.....      | \$300              |
| Lockeport.....      | 300                |
| Liverpool.....      | 275                |
| Lunenburg.....      | 300                |
| Canso.....          | 160                |
| Queenport.....      | 200                |
| Arichat.....        | 100                |
| Petit de Grat.....  | 100                |
| St-Peters.....      | 100                |
| L'Archevêque.....   | 100                |
| Sydney-nord.....    | 100                |
| Glace Bay.....      | 100                |
| Saint-Jean.....     | 175                |
| Wilson's Beach..... | 75 (saison courte) |
| Grand-Manan.....    | 200                |
| Lords-Cove.....     | 300                |
| Loggieville.....    | 150                |
|                     | 350                |

Il faut répéter que les pêcheurs sont obligés, à même le revenu ci-dessus, de faire vivre leur famille et eux-mêmes et d'entretenir leurs engins de pêche, tâche évidemment impossible. Pour gagner ce montant insuffisant, le pêcheur est obligé de travailler de longues heures durant la saison de la pêche, quelquefois de 18 à 20 heures par jour, et de s'exposer à tous les périls de son hasardeux métier. Il sera démontré qu'un bon nombre de pêcheurs, qui ne recevant pas un montant raisonnable et suffisant de leur prise, se trouvent incapable d'exercer leur métier par suite du manque de bateaux et d'engins de pêche.

Votre enquêteur recommande respectueusement au Comité d'interroger des témoins sur les conditions de vente imposées au pêcheur, et d'étudier les mesures logiques à prendre pour assurer à ces derniers, dans l'avenir un prix raisonnable pour leurs prises.

Votre enquêteur recommande aussi respectueusement que le Comité étudie les mesures à prendre pour permettre aux pêcheurs qui le méritent de se procurer les engins nécessaires qui leur manquent aujourd'hui pour se remettre à l'exercice de leur métier.

Votre enquêteur considère qu'il est plus logique, dans un tel rapport, de parler maintenant des diverses branches de l'industrie, avant de faire rapport sur la situation des compagnies productrices, de gros et de détail, qui font la manutention des diverses variétés de poisson.

### 13. INDUSTRIE DU POISSON FRAIS

On comprend comme poisson frais tout le poisson vendu frais et celui qui est traité, tel que les filets congelés, les filets fumés, etc.

Votre enquêteur a appris que la plupart des compagnies qui font le commerce du poisson frais aussi bien que du poisson salé préfèrent mettre leur produit sur le marché lorsqu'il est frais, et s'en procurer sous cette forme un aussi gros pourcentage que le permettent les conditions du marché et le prix. Mais il arrive généralement que la compagnie ou le commerçant sont forcés de disposer d'une grosse proportion de leur produit comme poisson salé ou mariné, variété dont nous parlerons séparément au chapitre suivant.

Bien que l'industrie du poisson frais atteigne directement un très grand nombre de pêcheurs, il est bon que le Comité sache que, vu l'outillage nécessaire pour la congélation et autres traitements du poisson, les affaires actuelles de cette phase de l'industrie sont restreintes à quelques centres déterminés.